

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **MACON**

Dénomination : 2 C B

n° de gestion : 2006B00255

n° d'identification : 491 006 946

n° de dépôt : A2012/000196

Date du dépôt : 20/01/2012

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du
06/01/2012



177843



Dépôt au Greffe le :

2 CB

20 JAN. 2012

**TRIBUNAL de COMMERCE
de MACON**

**Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : La Mouge
71260 LA SALLE
491 006 946 RCS MACON**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 6 JANVIER 2012**

L'an deux mil douze, et le six janvier à 11 heures 30, au siège social.

La société FINANCIERE DE ROZIER

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 100 000 €uros
Siège social : LA MOUGE, 71 260 LA SALLE
RCS MACON N°495 046 294

Propriétaire de la totalité des 3 000 parts de 1 euro composant le capital social de la Société 2CB,

Associée unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Jacques BONDOUX, gérant non associé.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011;
- Affectation des résultats de cet exercice ;
- Mention des conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Nomination de Commissaires aux Comptes.

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2011 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 367 283 euros. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'associé unique donne au Gérant quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 367 283,00 euros, de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice 367 283,00 euros

Affectation:

A titre de dividende: 350 000,00 euros

Aux autres réserves: 17 283,00 euros

Totaux : 367 283,00 euros 367 283,00 euros

Ce dividende n'est pas éligible, pour les personnes morales, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribués

L'associé unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes:

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30 septembre 2010			300 000
30 septembre 2009	-	-	195 000
30 septembre 2008	-	-	-

TROISIEME DECISION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé : convention de prestations de services, d'intégration fiscale, de trésorerie. Les locations et mises à disposition de personnel sont conclues à des conditions normales.

QUATRIEME DECISION - NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

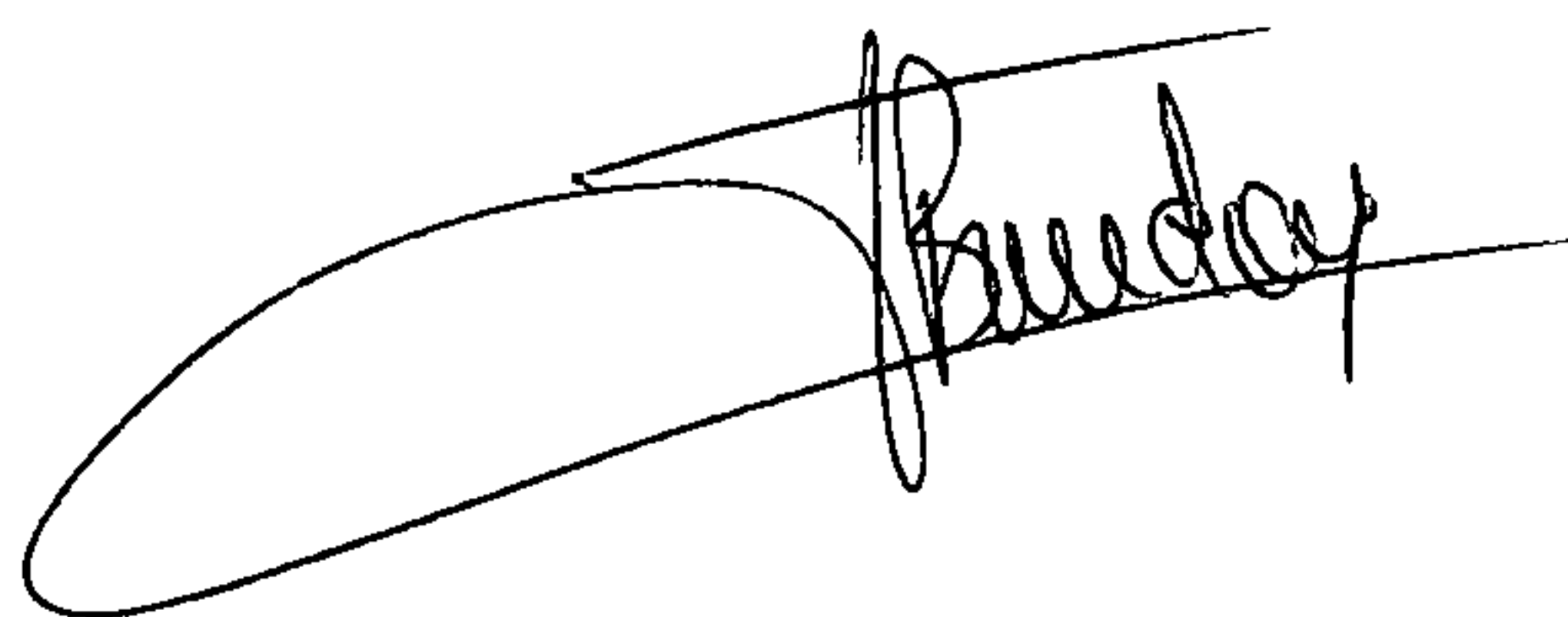
L'associé unique décide de nommer :

La société LPG France, représentée par Monsieur Thierry COULOUVRAT – 15 rue Brown Séquard-75 015 PARIS en qualité de commissaire aux comptes titulaire. La société exercera son mandat durant 6 exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017

Monsieur Jean-Pierre BRUNEL – 16, allée Bernard de Jussieu – 78 590 NOISY LE ROI, en qualité de commissaire aux comptes suppléant. Il exercera son mandat durant 6 exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brunel', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.